

Programme de subvention RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec

La société d'habitation du Québec a mis en place un programme afin d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenus faibles ou modestes à effectuer des rénovations visant à corriger des déficiences majeures sur leur résidence.

Qui peut bénéficier du programme ?

Vous pouvez bénéficier du programme si :

- 1 - vous êtes propriétaire-occupant d'une résidence dont la valeur uniformisée, excluant le terrain, ne dépasse pas 100 000 \$ et présente des déficiences majeures nécessitant des travaux de rénovation.
- 2 - Le bâtiment pour lequel vous demandez des subventions ne comporte pas plus de deux logements, incluant celui dans lequel vous résidez.
- 3 - Vous n'avez pas reçu de subventions du programme RénoVillage au cours des dix dernières années ou du programme Réparations d'urgence au cours des cinq dernières années.

En quoi consiste l'aide financière ?

Le programme RénoRégion prévoit une subvention versée uniquement quand les travaux sont terminés.

Cette subvention peut varier de 20% à 95% du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$. Le pourcentage auquel vous avez droit sera déterminé en se référant aux tableaux 1 et 2 ci-dessous. Le tableau 1 indique les niveaux de revenu applicable (NRA) en fonction de la composition de votre ménage. Le tableau 2 établit le taux d'aide (en %) que vous pourriez obtenir, et est calculé en fonction de l'écart entre vos revenus et le niveau de revenu applicable (NRA) qui correspond à votre situation familiale.

Exemple : un couple sans enfants totalise des revenus annuels de 29 049 \$. En se rapportant au tableau 1 on comprend que l'écart entre les revenus de ce couple et le NRA est de 2 549\$. Donc à partir du tableau 2 il est possible de déterminer que le pourcentage de subventions auquel ce couple aura droit pour effectuer les travaux sera de 78% du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles.

Tableau 1 : Niveau de revenu applicable en fonction de la composition du ménage

Composition du ménage	Niveau de revenu applicable (NRA)
Couple ou 1 personne	26 500 \$
2-3 personnes sauf couple	32 500 \$
4-5 personnes	37 000 \$
6 personnes et plus	47 000 \$

Tableau 2 : Tableau d'aide

	Revenu du ménage (\$)	Taux d'aide (%)
Écart au-dessus des NRA	Égal ou inférieur au NRA (voir tableau 1)	95
	1 à 250	94
	251 à 500	93
	501 à 750	92
	751 à 1000	91
	1 001 à 1 250	90
	1 251 à 1 500	88
	1 501 à 1 750	86
	1 751 à 2 000	84
	2 001 à 2 250	82
	2 251 à 2 500	80
	2 501 à 2 750	78
	2 751 à 3 000	76
	3 001 à 3 250	74
	3 251 à 3 500	72
	3 501 à 3 750	70
	3 751 à 4 000	68
	4 001 à 4 250	66
	4 251 à 4 500	64
	4 501 à 4 750	62
	4 751 à 5 000	60
	5 001 à 5 250	58
	5 251 à 5 500	56
	5 501 à 5 750	54
	5 751 à 6 000	52
	6 001 à 6 250	50
	6 251 à 6 500	48
6 501 à 6 750	46	
6 751 à 7 000	44	
7 001 à 7 250	42	
7 251 à 7 500	40	
7 501 à 7 750	38	
7 751 à 8 000	36	
8 001 à 8 250	34	
8 251 à 8 500	32	
8 501 à 8 750	30	
8 751 à 9 000	28	
9 001 à 9 250	26	
9 251 à 9 500	24	
9 501 à 9 750	22	
9 751 à 10 000	20	
10 001 et plus	0	

Quels sont les travaux admissibles?

Votre propriété doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000\$ visant à corriger des déficiences majeures liées aux éléments suivants :

- Murs extérieurs (revêtement extérieur, revêtement intermédiaire, pare-vapeur, solin)
- Ouvertures (portes, fenêtres)

- Les saillies (éléments structuraux des galeries, balcons, escaliers extérieurs)
- La toiture (revêtement de toiture, pontage)
- La structure (fondation et ossature du bâtiment)
- L'électricité (câblage, panneau de dérivation, entrée électrique)
- La plomberie (tuyauterie, puits, installation septique défectueuse)
- Le chauffage (appareil et système de chauffage)
- L'isolation thermique (isolation mur, plafond, fondation)

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur possédant une licence de la Régie du bâtiment du Québec. Ils doivent débiter après avoir été approuvés par la MRC de la Côte-de-Beaupré et être terminés dans les six mois suivant la date où ils sont été autorisés.

Pour demander cette aide financière ou pour information

Afin de déterminer votre admissibilité et le cas échéant, les documents à fournir pour constituer votre dossier, ou pour toute information complémentaire, merci de communiquer avec Ann-Sophie Lachance au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, au 418-824-3420 poste 242.